



VILLE DE MONT DE MARSAN	DECISION DU N° 2021/06-0135	ID : 040-214001927-20210628-2021_06_0135-AU
------------------------------------	--	---

SERVICE EMETTEUR	OBJET :
Pôle : Service à la Population Service : Cimetières Régie :	Rétrocession de concession de cimetière
	Nomenclature Acte : 9.1.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose Monsieur CASTAGNET Jérôme demeurant 5, rue d'Aouqué, 40090 Oeyreluy, avait acquis, par arrêté de concession N° 7684 en date du 24 novembre 2014 une concession columbarium, de 15 ans située section H / Module A / case N° 22, au cimetière de Saint-Vincent-de-Paul, afin d'y fonder une sépulture familiale.

Or, en date du 22 juin 2021, Monsieur CASTAGNET Jérôme a déclaré ne plus avoir aucune utilité de ladite concession originellement vide de tout corps (urne), et désirer la rétrocéder à la commune compte tenu des années restant à courir jusqu'à l'échéance.

La concession de 15 ans section H / Module A / case N° 22, étant vide de tout corps (urne) et Monsieur CASTAGNET Jérôme déclarant ne plus en avoir aucune utilité, il convient d'en accepter la rétrocession.

Décide d'accepter la rétrocession de la concession de 15 ans située section H / Module A / case N° 22, au cimetière de Saint-Vincent-de-Paul, dans les conditions sus-visées,

de rembourser à Monsieur CASTAGNET Jérôme, au prorata du nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance originelle de 15 ans, un montant de 298,64 €.

d'intervenir à la signature de tout acte ou formalité se rapportant à cette rétrocession.

Fait à Mont de Marsan, le 23/06/2021

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021



ID : 040-214001927-20210628-2021_06_0135-AU

Date d'affichage : 28/06/2021.
Date de notification : 01/07/2021.
identifiant unique :

La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).